



Durée de preavis en contrat à durée déterminée

Par **stef30600**, le **21/09/2016** à **10:30**

bonjour rnje suis actuellement en CDD dans la GMS et j'ai une opportunité de pouvoir etre embauché dans une autre entreprise en CDI et mon CDD se termine le 30/09/16 et sera renouveler pour une durée d'un mois de plus rnje voudrais savoir quelle est la durée du preavis si je compte partir et la demarche à suivre rnmerci rnje travaille en boucherie

Par **Lag0**, le **21/09/2016** à **11:08**

Bonjour,rnVous pouvez déjà refuser le renouvellement.rnSinon, le préavis pour rompre un CDD en vu d'un CDI est de un jour par semaine, soit de la durée totale du CDD, renouvellement compris, pour les CDD à terme précis, soit de la durée déjà effectuée pour les CDD à terme imprécis, dans les deux cas, préavis limité à deux semaines.